

## Emprise foncière proposée pour l'intervention sur les ouvrages de protection contre les inondations - GEMAPI

### Contexte :

Les digues de la Communauté de communes sont situées dans les plaines de la Garonne et du Lot. Elles sont formées d'un mélange d'argile et de terre limoneuse, et sont en majorité recouvertes de végétation herbacée, ce qui impose une fauche annuelle et un entretien quotidien pour préserver leur intégrité.

Depuis le 20<sup>e</sup> siècle, les règlements de digues recommandent de laisser une bande enherbée de part et d'autre de ces ouvrages. Cela permet d'accéder aux ouvrages en tout temps, en vue de leur entretien, et de limiter les cultures, qui pourraient altérer le pied ou le corps de digue, si elles étaient installées trop près.

Dans le cadre du dépôt du dossier de système d'endiguement, le gestionnaire des digues doit détenir la maîtrise foncière des ouvrages, afin de pouvoir y accéder en tout temps, pour leur entretien ou leur réparation.

Pour ce faire, l'accès doit être facilité.

### Emprises proposées pour l'intervention de la GEMAPI sur les ouvrages :

#### ❖ Bande de 3 mètres :

C'est pour cela que nous nous souhaitons proposer **la mise en place obligatoire d'une bande enherbée de 3m de part et d'autre des ouvrages**. Sur cette zone, aucune culture ou activité ne pourra être pratiquée. Cela permettra aux engins d'effectuer l'entretien et les réparations nécessaires à la performance de notre système d'endiguement.

**Pour pérenniser et améliorer la lisibilité des ouvrages, nous allons procéder à une campagne de bornage des digues, en ajoutant une emprise de 3m de part et d'autre.**

Cette campagne de bornage a pour but de procéder à la mise en place de régimes fonciers avec les propriétaires ou les gestionnaires concernés par les digues. Ces futures conventions permettront de rendre lisible et légitime l'intervention de la Communauté de communes sur les digues.

#### ❖ Bande de 2 mètres supplémentaires :

De plus, en vue de potentiels travaux d'ampleur (réparation ou rénovation), la Communauté de communes va proposer aux élus d'arbitrer sur la mise en place **d'une bande de 2m supplémentaires, portant ainsi à 5 mètres l'emprise des ouvrages**.

**Celle-ci permettra aux engins de chantier d'intervenir sur les ouvrages en cas d'urgence** (travaux liés à une rupture, par exemple). Cette bande de 2 mètres supplémentaires devra être cultivée par des cultures annuelles, afin de laisser la possibilité aux engins d'intervenir avec facilité. En cas de cultures

de type verger, où des ancrages sont nécessaires, le point d'ancrage devra, dans la mesure du possible ne pas se situer dans la bande des 5 mètres énoncée.

Cette emprise supplémentaire sera précisée dans les conventions passées avec les propriétaires et les gestionnaires.

Ci-dessous, le schéma explicitant la note.

